



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1965**

commune (s) :

objet : Prestations de communication pour l'offre d'accueil foncière et immobilière de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : accompagnement sur la stratégie marketing et les outils de communication de l'offre d'accueil foncière et immobilière, à destination des entreprises du territoire de la Métropole de Lyon (tertiaire, industrie, commerce et hôtellerie) - Années 2018 à 2021 - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-1965**

objet : **Prestations de communication pour l'offre d'accueil foncière et immobilière de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : accompagnement sur la stratégie marketing et les outils de communication de l'offre d'accueil foncière et immobilière, à destination des entreprises du territoire de la Métropole de Lyon (tertiaire, industrie, commerce et hôtellerie) - Années 2018 à 2021 - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, de marketing et de rayonnement international, la Métropole souhaite recourir à un prestataire pour l'accompagner sur l'évolution de la stratégie marketing de l'offre d'accueil.

L'offre d'accueil représente le panel de projets immobiliers et les opportunités d'implantation et de développement du territoire ; elle vise tout type de porteur de projet (investisseur, entrepreneur, promoteur, etc.). Sur le plan économique, les choix d'implantation et d'investissement se fondent à partir de l'image globale d'une ville, de son dynamisme et de la capacité des acteurs locaux à attirer et accompagner ces implantations et développements. Pour promouvoir les atouts de la métropole lyonnaise en matière de développement économique et affirmer son rayonnement national et international, la Métropole de Lyon participe et organise plusieurs manifestations, sur différentes thématiques, en lien avec ses filières et secteurs d'excellence.

Une mission de conseil est donc demandée sur cette thématique, afin de permettre à la Métropole de rester compétitive, attractive et de continuer à se différencier pour attirer de nouveaux projets immobiliers ou implantations d'entreprises.

Le plan d'actions comporte la participation de la Métropole à plusieurs salons professionnels et la mise en place d'un plan de communication avec la création des outils associés. Le prestataire retenu contribuera à l'élaboration de ces diverses actions et à la conception de ces outils.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations de communication pour l'offre d'accueil foncière et immobilière de la Métropole de Lyon - lot n° 1 : accompagnement sur la stratégie marketing et les outils de communication de l'offre d'accueil foncière et immobilière, à destination des entreprises du territoire de la Métropole de Lyon (tertiaire, industrie, commerce et hôtellerie) - Années 2018 à 2021.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) pour une durée de 5 jours ouvrés (un mois maximum) par an, dans les métiers en lien avec l'activité de la communication et du marketing.

Cet accord-cadre serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Il comporterait les engagements de commande suivants :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Accompagnement sur la stratégie marketing et les outils de communication de l'offre d'accueil foncière et immobilière, à destination des entreprises du territoire de la Métropole de Lyon (tertiaire, industrie, commerce et hôtellerie) - Années 2018 à 2021	90 000	108 000	360 000	432 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 octobre 2017, a choisi pour le lot n° 1, l'offre de l'entreprise J'article.

Pour information, le lot n° 2 du marché, ayant pour objet la conception éditoriale et graphique, rédaction et suivi de production du magazine d'attractivité de la Métropole de Lyon The Only - Années 2017 - 2018, qui relève de la compétence du Président du fait de son montant, a été attribué au groupement In Médias Res - Extra, pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre, d'une durée d'un an, reconductible de façon expresse une fois une année.

Il est donc proposé à la Commission permanente, d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de services pour l'accompagnement sur la stratégie marketing et les outils de communication de l'offre d'accueil foncière et immobilière, à destination des entreprises du territoire de la Métropole de Lyon (tertiaire, industrie, commerce et hôtellerie) - Années 2018 à 2021, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise J'article, pour un montant minimum de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC et maximum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 6228 - fonction 64 - opération n° 0P02O2066.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.